

La défense des consommateurs

L'antenne mussipontaine de l'Association de défense des consommateurs de Lorraine (ADC), désormais située 13, rue du Four, a reçu la visite de son président, Guy Grandgirard.

La défense des consommateurs, c'est son cheval de bataille. Régulièrement, Guy Grandgirard, président de l'Association de défense des consommateurs de Lorraine (ADC) quitte ses locaux nancéiens pour se rendre à Varangéville, Lunéville, Golbey, Bar-le-Duc et Pont-à-Mousson.

L'antenne locale fonctionne depuis 2003, c'est la plus ancienne. Fin octobre, Guy Grandgirard a découvert les nouveaux locaux, 13 rue du Four, « plus spacieux et plus fonctionnels pour recevoir les consommateurs qui n'ont pas à se déplacer à Nancy ». Une mission assurée deux fois par semaine par des bénévoles, Messieurs Fidrie et Gagneré.

Ils bénéficient du soutien de Madame Didier, juriste salariée de l'association, quand les dossiers sont complexes. « On voit des cas inouïs à Pont-à-Mousson, que l'on n'a pas à Nancy », constate Guy Grandgirard.

Plus de 500 dossiers ont été traités à l'antenne locale, les habitudes des consommateurs apparaissent. Elles correspon-



Madame Didier, juriste, et Guy Grandgirard, président de l'association de défense des consommateurs (ADC), entourent les deux bénévoles mussipontains. Photo J.B

dent « à ce que l'on connaissait antérieurement, du classique, sans dossiers liés au commerce électronique ». Sur le bassin de vie, les affaires se concentrent sur des problèmes liés au logement, à la voiture, aux assurances, à la téléphonie et aux prêts bancaires.

61 % des cas sont réglés à l'amiable

La consultation et les conseils

sont gratuits. « Si on doit intervenir au nom des consommateurs, on ouvre un dossier et il faut une adhésion ». 61 % des litiges sont réglés à l'amiable après l'envoi d'une lettre juridique.

Madame Didier indique que « le consommateur doit obligatoirement passer par la case amiable, il ne peut pas saisir la justice tout de suite ». ADC est reconnue comme organe de mé-

diation. Et depuis la disparition au 1^{er} juillet 2017 du juge de proximité, les dossiers qui passent en justice sont dirigés vers le tribunal d'instance.

La juriste de l'association insiste sur l'importance de les contacter en tout début de litige. « Le Droit est complexe, il ne s'apprend pas sur Internet, certains finissent par commettre des erreurs qui seront difficiles à rattraper ».

Pour joindre l'association

L'antenne mussipontaine de l'Association de défense des consommateurs de Lorraine (ADC) tient des permanences au 13, rue du Four : les lundis de 18 h à 19 h et les mercredis de 18 h à 19 h.

Téléphone : 03.83.85.51.95.
Courriel : pam@adc54.fr. Site internet : www.adc54.org.

Adhésion avec la revue ANTIPAC (4 numéros par an) : 47 € ; adhésion sans la revue : 35 € ; revue ANTIPAC seule : 12 €.

L'association compte 2.600 adhérents en France.

Guy Grandgirard appelle lui aussi à la plus grande prudence vis-à-vis des informations glanées sur Internet : « Parfois, on y trouve des réponses proches mais qui ne correspondent pas au fondement juridique du dossier en cours ».

Des conseils précieux, mis à disposition de tous les consommateurs par ADC, une association expérimentée qui a traité 1.000 dossiers en France sur l'année 2016.

Jérôme BOURGUIGNON